



Devenir Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)

NOVEMBRE 2018



Les accompagnants se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap.

Ils(elles) sont affecté(e)s dans les écoles, collèges et lycées des Hauts-de-Seine et exercent leurs missions sous l'autorité des enseignants.



Trois catégories de missions

- **L'aide humaine individuelle :**
 - L'AESH accompagne un élève dont les besoins sont continus et soutenus. Le nombre d'heures pour l'élève est défini par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En fonction de ce nombre d'heures, l'accompagnement peut concerner plusieurs élèves à titre individuel
- **L'aide humaine mutualisée**
 - L'AESH accompagne plusieurs élèves qui ont des besoins moins continus et soutenus.
- **L'accompagnement collectif dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**
 - L'AESH est affecté sur un dispositif en école, collège ou lycée et il apporte son aide, en fonction des besoins définis avec l'enseignant, à l'ensemble des élèves inscrits dans le dispositif.



Les activités principales de l'AESH

- **L'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne et dans les apprentissages – en fonction des besoins et du niveau de scolarisation**
 - Apporter une **aide compensatrice** en matière **d'hygiène**, de **déplacement**, de **communication**
 - **Aider** à l'installation matérielle de l'élève
 - **Permettre et faciliter les déplacements** de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur
 - **Aider** l'élève à **communiquer**, à **respecter les règles**
 - **Favoriser** les interactions avec ses camarades
 - **Favoriser** la prise d'expression et de parole de l'enfant
 - **Contribuer**, sous la direction de l'enseignant, à la mise en œuvre des **adaptations** nécessaires pour faciliter l'accès aux apprentissages, l'aider à prendre des notes, à utiliser différents supports



Les activités principales de l'AESH

- **La communication professionnelle**

- Participer aux réunions concernant l'élève (en qualité de membre de l'équipe éducative), sur invitation de l'enseignant référent de scolarisation
- Participer à l'information de la famille (toujours en concertation avec l'enseignant), sur les points marquants de la vie quotidienne du jeune



Les activités principales de l'AESH

- **Les compétences attendues**

- Capacité à s'intéresser et à s'investir dans le travail avec des enfants et des adolescents
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à l'écoute et à la communication



Les activités principales de l'AESH

- **Les règles d'éthiques et de déontologie**
 - Respect des règles de la profession
 - Respect de la confidentialité
 - Respect du principe de laïcité et de neutralité
 - Respect des horaires, ponctualité



Les conditions de recrutement

- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou plus)
- **Ou** être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne
- **Ou** avoir exercé au moins 9 mois auprès d'un élève en situation de handicap, dans le cadre d'un contrat aidé (CUI/PEC)

Lieu d'exercice

- École, collège ou lycée des Hauts-de-Seine

Durée de travail

- 20 heures hebdomadaires

Salaire

- 620,66 euros sur 12 mois



Pour tout renseignement, s'adresser à

**Direction des Services départementaux de l'Éducation
Nationale des Hauts de Seine**

Coordination ASH

ce.ia92.avs92@ac-versailles.fr